



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

IDB.30/1/Add.1

18 mai 2005

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

## Conseil du développement industriel

Trentième session

Vienne, 20-23 juin 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

#### Ouverture de la session

La trentième session du Conseil sera ouverte par S. E. M. O. Zniber (Maroc), Président des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions.

#### Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Pour la trentième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste B de l'annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur la liste C et la liste D respectivement. Le rapporteur devait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A.

#### Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trentième session (IDB.30/1) qui est fondé sur celui qu'il a adopté par la décision IDB.29/Dec.10.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.30/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.30/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.30/CRP.1)

#### Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2004

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est ainsi que le *Rapport annuel 2004* comporte des informations sur l'appui que l'ONUDI apporte aux pays les moins avancés, la large place faite à l'Afrique, la fonction de forum mondial de l'Organisation et la coopération à l'échelle du système des Nations Unies.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

V.05-84495 (F)



leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Conformément aux dispositions de la charte du Bureau du Contrôleur général (UNIDO/DGB/(M).93, en date du 6 septembre 2004) relatives à la présentation, par l'intermédiaire du Directeur général, de rapports aux organes directeurs, lesquelles reposent sur l'alinéa e) de la résolution GC.10/Res.10 que la Conférence générale a adoptée à sa dixième session en décembre 2003, un rapport sur les activités entreprises en 2004 par le Bureau du Contrôleur général et par ses éléments constitutifs est présenté pour information au Conseil.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- *Rapport annuel 2004* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.30/2 et Add.1)
- Rapport sur les activités du Bureau du Contrôleur général. Note du Directeur général (IDB.30/21)
- Rapport du Bureau du Contrôleur général sur les activités entreprises en 2004. Note du Secrétariat (IDB.30/CRP.2)

#### **Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets**

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session sera publié sous la cote IDB.30/22. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt et unième session du Comité (PBC.21/1/Add.1).

#### **4 a) Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2004-2005**

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (IDB.30/8-PBC.21/8)
- Rapport intérimaire sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005. Présenté par le Directeur général (IDB.30/9-PBC.21/9)

- *Rapport annuel 2004* (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2004-2005 (IDB.30/2 et Add.1))

#### **4 b) Situation financière de l'ONUDI**

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.30/13-PBC.21/13)
- Comptes spéciaux. Rapport du Directeur général (GC.11/5-IDB.30/10-PBC.21/10)
- Conclusions 2005/7 du Comité des programmes et des budgets

#### **4 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2006-2007**

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2006-2007. Note du Secrétariat (IDB.30/7-PBC.21/7)
- Conclusion 2005/4 du Comité des programmes et des budgets

#### **4 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007**

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007. Propositions du Directeur général (IDB.30/3-PBC.21/3)
- Conclusion 2005/5 du Comité des programmes et des budgets

#### **4 e) Nomination d'un Commissaire aux comptes**

- Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.30/5-PBC.21/5, Add.1 et Add.2 et PBC.21/CRP.2)

#### **4 f) Renforcement des mesures de sécurité et nouvelles installations de conférence proposées**

- Renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne. Rapport du Directeur général (IDB.30/11-PBC.21/11)
- Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité. Proposition du Directeur général (IDB.30/12-PBC.21/12 et Add.1)
- Première phase du renforcement des mesures de sécurité. Note du Secrétariat (PBC.21/CRP.4)
- Conclusion 2005/6 du Comité des programmes et des budgets

**4 g) Mobilisation de ressources financières**

- Informations concernant la mobilisation de ressources financières présentées dans le *Rapport annuel 2004* (IDB.30/2, chap.VI)
- Projets approuvés en 2004 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affection spéciale et d'autres contributions volontaires. Document établi par le secrétariat (PBC.21/CRP.3)

**4 h) Règlement financier<sup>1</sup>**

À sa huitième session, la Conférence générale, dans sa décision GC.8/Dec.11, a pris note des éléments d'information communiqués à la demande du Commissaire aux comptes dans le document IDB.20/6 sur les questions relatives à la vérification des comptes, dont l'annexe I contient une proposition d'amendement du paragraphe 5 de l'annexe au Règlement financier. Conformément à l'article 12.2 du Règlement financier, le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Amendement de l'annexe du Règlement financier. Présenté par le Secrétariat (IDB.30/4-PBC.21/4)
- Conclusion 2005/2 du Comité des programmes et des budgets

**Point 5. Programme et budgets pour l'exercice biennal 2006-2007**

Aux termes de l'Article 14.3 de l'Acte constitutif, relatif au programme et aux budgets, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel, avec les modifications qu'il juge nécessaires, afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation. Le Conseil adopte ces textes à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Programme et budgets, 2006-2007. Propositions du Directeur général (IDB.30/6-PBC.21/6)
- Conclusion 2005/3 du Comité des programmes et des budgets

**Point 6. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007**

La Conférence générale, à sa dixième session, a pris note en les appréciant des informations concernant

le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, qui figuraient dans le document GC.10/14 (GC.10/Res.2) et a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Conseil et à elle-même à sa onzième session sur l'application de ladite résolution.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007. Rapport du Directeur général (IDB.30/16-GC.11/6)
- État des programmes intégrés et des cadres généraux de services. Note du Secrétariat (IDB.30/CRP.3)

**Point 7. Suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes**

Dans sa décision IDB.29/Dec.2 concernant le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2002-2003, le Conseil a notamment demandé au Directeur général de mettre en œuvre pleinement et sans retard les recommandations du Commissaire aux comptes et de lui faire rapport sur ce point à sa trentième session. Le rapport intérimaire du Commissaire aux comptes contiendra les observations du Directeur général à ce sujet. Le Conseil sera donc saisi du document suivant:

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (IDB.30/8-PBC.21/8)

**Point 8. Application de l'accord régissant la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement**

Le Conseil a été saisi à sa vingt-neuvième session d'un rapport (IDB.29/17) exposant les faits nouveaux et les mesures prises en matière de décentralisation qui ont débouché sur l'alliance stratégique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). À la même session, un document de séance a fait le point des progrès réalisés jusqu'en octobre 2004 dans l'application de l'accord de coopération avec le PNUD (IDB.29/CRP.4). Ces informations seront mises à jour dans le document suivant dont le Conseil sera saisi:

- Application de l'accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Rapport intérimaire du Directeur général (IDB.30/17-GC.11/7)

**Point 9. Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009**

Lorsqu'il examinera le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, le Conseil voudra peut-être tenir compte des propositions du Directeur général qui lui ont été soumises à sa vingt-neuvième session sous la cote IDB.29/6-PBC.20/6. Ces propositions seront révisées conformément à la vision

<sup>1</sup> Question inscrite à l'ordre du jour conformément à l'article 11.1.

stratégique à long terme qui lui sera exposée à la présente session au titre du point 10 et qui sera présentée à la Conférence générale à sa onzième session.

#### **Point 10. Vision stratégique à long terme de l'Organisation**

Dans sa résolution GC.10/Res.2, la Conférence générale a invité le Directeur général à définir une vision stratégique à long terme (10 à 15 ans), le cas échéant, pour qu'elle soit adoptée à sa prochaine session, qui inclue la contribution stratégique de l'ONUDI à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Un avant-projet de vision stratégique à long terme a été présenté au Conseil à sa vingt-neuvième session sous la cote IDB.29/CRP.5. Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Vision stratégique à long terme de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.30/23-GC.11/8)

#### **Point 11. Activités du Corps commun d'inspection**

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.30/14)

#### **Point 12. Questions relatives au personnel**

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI, en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a créé un Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.10/Dec.20, elle a élu deux membres et deux membres suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2004-2005. Des postes devenus vacants ont été pourvus après l'adoption par le Conseil de la décision IDB.29/Dec.8. Le Conseil voudra peut-être recommander à la Conférence, à sa onzième session, des candidats à élire au Comité pour la période 2006-2007.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.30/15)

- Composition du Secrétariat et informations relatives au personnel, *Rapport annuel 2004* (IDB.30/2, appendice L)

- Liste du personnel de l'ONUDI au 31 mai 2005 (IDB.30/CRP.4)

#### **Point 13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres**

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives énoncées par la Conférence.

Le Conseil sera saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer.

#### **Point 14. Recommandation d'un candidat pour le poste de directeur de général**

En vertu de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif et de l'article 61 du règlement intérieur, le Conseil décidera de recommander à la Conférence générale un candidat au poste de directeur général. Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de directeur général. Note du Secrétariat (IDB.30/19)
- Projet de contrat de nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.30/20)

#### **Point 15. Préparatifs de la onzième session de la Conférence générale**

À sa vingt-neuvième session, dans sa décision IDB.29/Dec.9, le Conseil a décidé que la onzième session de la Conférence générale se tiendrait à Vienne du 28 novembre au 2 décembre 2005. Conformément à l'Article 9.4 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. La liste des questions qui pourraient être examinées par la Conférence figure à l'annexe du document:

- Préparatifs de la onzième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.30/18)

**Point 16. Ordre du jour provisoire et date de la trente et unième session**

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente et unième session. Note du Directeur général (IDB.31/CRP.5)

**Point 17. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.